



N° 730

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 février 2013.

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les **règles budgétaires, financières et comptables** applicables aux collectivités territoriales de **Guyane** et de **Martinique** et l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au **transfert des personnels et des biens et obligations** des départements et des régions aux collectivités territoriales de **Guyane** et de **Martinique**,*

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Jean-Marc AYRAULT,  
Premier ministre,

PAR M. Victorin LUREL,  
ministre des outre-mer.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique définit l'organisation et le fonctionnement institutionnel des deux nouvelles collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, dont les compétences résultent de l'addition des attributions dévolues aux conseils régionaux et généraux et dont les recettes sont constituées de l'exacte addition de celles perçues par ces deux collectivités.

L'article 15 de la loi du 27 juillet 2011 précitée autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance, avant le 27 janvier 2013, les mesures propres à déterminer les règles budgétaires, financières et comptables applicables à ces collectivités territoriales et à assurer le transfert des personnels, des biens et des finances de la région et du département à ces collectivités territoriales.

L'ordonnance n° 2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique sont prises sur ce fondement et publiées au *Journal officiel* de la République française du 14 décembre 2012.

La **première ordonnance** a pour objet, pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, d'adapter les dispositions financières, budgétaires et comptables du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux départements et aux régions d'outre-mer. Des dispositions transitoires sont également prévues afin de tenir compte des contraintes particulières liées à la création des deux nouvelles collectivités.

La **seconde ordonnance** procède au transfert des agents titulaires et non titulaires des deux conseils généraux et des deux conseils régionaux aux deux nouvelles collectivités en assurant le maintien de leurs droits et garanties précédemment acquis, à titre individuel, à la suite du transfert.

Les lois statutaires relatives à la fonction publique demeurent donc applicables en Guyane et en Martinique avec les adaptations et les dispositions transitoires nécessaires à la création des deux nouvelles collectivités, notamment pour garantir le fonctionnement des instances de dialogue social. Elle procède enfin, au transfert des biens, droits et obligations des départements et des régions de Guyane et de Martinique aux nouvelles collectivités territoriales.

En application de l'article 15 de la loi du 27 juillet 2011 précitée, le projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant celui de la publication de ces deux ordonnances.

Le présent projet de loi ratifie les deux ordonnances, dans le respect de l'échéance prévue et conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution.

## PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des outre-mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des outre-mer, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### Article unique

- ① Sont ratifiées :
- ② 1° L'ordonnance n° 2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- ③ 2° L'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Fait à Paris, le 13 février 2013.

*Signé* : Jean-Marc AYRAULT

Par le Premier ministre :  
*Le ministre des outre-mer*  
*Signé* : Victorin LUREL





